



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Bourses pour le lycée français de VIENNE**

Notice d'information destinée aux familles des candidats en 2024-2025

### **OBSERVATION IMPORTANTE**

Conditions spécifiques pour les modalités d'hébergement à Vienne : voir ci-après.

### **EXAMEN MEDICAL DU CANDIDAT BOURSIER**

**Un bon état de santé (physique et psychologique) des élèves est indispensable à la réussite de leur scolarité pendant l'année d'études à l'étranger.** Les candidats doivent également avoir la maturité et l'autonomie nécessaires afin que leur année de scolarité à l'étranger se déroule dans les meilleures conditions.

**Pour les candidats retenus par la commission nationale**, un certificat médical devra être fourni et fera apparaître en toute objectivité l'état de santé du candidat et notamment les traitements en cours.

### **DATE DE DEPART ET QUESTIONS DIVERSES**

La bourse est accordée pour la durée d'une année scolaire. Pour fixer la date du départ de l'élève boursier et régler les diverses questions relatives à son séjour à Vienne, la famille doit s'adresser à :

**Mme la Proviseure du Lycée Français de Vienne, Liechtensteinstrasse – 37a  
A-1090 VIENNE - AUTRICHE ☎.00.43.1.317.22.41.**

Avant la rentrée scolaire, un accueil personnalisé est fait aussi bien au lycée qu'à l'internat.

Point d'attention : la bourse, accordée pour la durée de l'année scolaire, n'est en aucun cas reconduite pour une année supplémentaire. Par conséquent, les familles des élèves qui souhaiteraient poursuivre leur scolarité dans le même établissement ou dans un établissement différent à l'étranger l'année suivante sont informées qu'elles ne pourront plus bénéficier du dispositif des bourses à la mobilité et devront dans ce cas prendre en charge intégralement les frais de séjour, de scolarité, d'hébergement et de transport de leur enfant.

### **CONDITIONS DE VOYAGE ET DE SEJOUR**

L'élève boursier devra être muni d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport. L'élève boursier mineur devra également être muni de l'autorisation de sortie du territoire signée par un titulaire de l'autorité parentale. Pour plus d'informations sur l'autorisation de sortie de territoire et le formulaire indispensable, consultez le site du service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>.

Pour les élèves non ressortissants de l'Union européenne, il vous appartient également de vous informer sur l'évolution éventuelle des formalités d'accueil et de séjour dans le pays.

### **CONDITIONS D'HEBERGEMENT**

Le restaurant scolaire du Lycée Français de Vienne assure le service de demi-pension. Un établissement partenaire, le Theresianum, héberge et gère l'internat du lycée.

### **FRAIS RESTANT A LA CHARGE DES FAMILLES**

Le montant de la bourse couvre au moins les frais de demi-pension et les frais de scolarité.

Selon le taux de bourse accordé, la famille peut avoir à assumer une partie ou la totalité des frais de transport dans l'agglomération de Vienne, les fournitures scolaires, ainsi que les frais de séjour à l'internat. De plus, durant l'année scolaire, diverses activités ou sorties sont planifiées. Il conviendra de prévoir ces dépenses supplémentaires.

Concernant les frais de voyage, les élèves boursiers de lycée bénéficieront d'une aide forfaitaire

Il est opportun que l'élève boursier dispose de **suffisamment d'argent à son arrivée à Vienne et à chaque début de trimestre**, la bourse n'étant versée qu'après la constatation de la présence de l'élève dans l'établissement. En règle générale, le versement de la bourse intervient environ un mois après chaque début de trimestre.

**A titre indicatif : montant annuel de la bourse allouée pour l'année scolaire 2024-2025 :** en fonction des ressources et charges de la famille, le montant de la bourse, hors bourse au mérite, varie **entre 9 160 euros et 20 500 euros**.

### **CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA BOURSE**

Le montant de la bourse est payé par trimestre, directement au proviseur du lycée français de Vienne qui verse à l'élève boursier les sommes qui lui reviennent après déduction des frais de scolarité et de demi-pension.

### **RENONCIATION A LA BOURSE**

Si, après acceptation de la bourse, l'élève se trouve dans l'obligation d'y renoncer pour des motifs imprévisibles (maladie, changement grave dans la situation familiale, etc.), la famille est tenue d'en informer immédiatement le bureau du programme "vie de l'élève" et **Mme la Proviseure du Lycée Français de Vienne**.

### **A titre indicatif**

#### **ESTIMATION DES COÛTS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

<b>Lycée français de Vienne</b>	<b>Frais de scolarité (annuels)</b>	<b>Demi-pension (annuelle)</b>	<b>Hébergement (annuel) première et terminale</b>	<b>Manuels scolaires et droits d'inscription aux examens (annuels)</b>		<b>Transports urbains (annuels)</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Premières</b>	<b>7 400€</b>	<b>1 760€</b>	<b>10 670€</b>	Manuels scolaires (location ou prêt)	310€	<b>90€</b>	<b>20 360€</b>
				Inscription EA	130€		
<b>Terminales</b>				Manuels scolaires (location ou prêt)	310€		<b>20 500€</b>
				Inscription au Bac	270€		
		Dont <b>700€</b> de droits d'inscription					